[voir les consignes générales au verso]

⚠ Un champ marqué d'une lettre fait l'objet d'une note au-dessous à lire absolument. ⚠

Toutes les options ne sont pas proposées au Gymnase de Renens. Certaines préférences (♣) impliquent un changement d'établissement.

Élève de 1C (École de culture générale)

Marquer la décision et renseigner les préférences quant aux éventuelles options.

☐ Modifier les préférences[1] / Redoubler en 1C (École de culture générale)

Langue 2 :	☐ allemand	☐ italien[a]

a Pour accéder au domaine professionnel "pédagogie" dès la 2e année en École de culture générale, la langue 2 "allemand" est obligatoire.

☐ Interrompre la formation[2] / Quitter le gymnase[3]

Poursuite :	☐ rentrée 2027–2028	☐ rentrée 2028–2029	☐ sans retour prévu

☐ Passer en 1M[4] (École de maturité) via la passerelle 1C>1M

Langue 2 :	☐ allemand	☐ italien standard	☐ italien débutant
Langue 3 :	☐ anglais	☐ latin[a] / ♣	
Mathématiques:	☐ niveau standard[b]	☐ niveau renforcé	
Option artistique :	☐ arts visuels	☐ musique	☐ sans préférence (par défaut)
Option spécifique (OS) :	☐ arts visuels	☐ biologie et chimie	☐ économie et droit
	☐ espagnol	☐ grec ♣	☐ italien ♣
	☐ latin[c] / ♣	☐ musique ♣	☐ philosophie et psychologie
	☐ physique et application des maths[b]		

a La langue 3 "latin" n'est possible que si l'option spécifique (OS) "latin" a été suivie au collège. Elle est incompatible avec l'OS "latin" au gymnase.
b L'OS "physique et application des maths" exige d'étudier les mathématiques au "niveau renforcé".
c L'option spécifique (OS) "latin" n'est possible que si l'OS "latin" a été suivie au collège. Elle est incompatible avec la langue 3 "latin".

1 La modification des préférences en 1C n'est possible que pendant les quatre premières semaines de l'année scolaire.
2 Une interruption des études avant l'établissement du bulletin annuel constitue en principe un échec à l'année. L'élève bénéficie néanmoins de l'accompagnement du service d'orientation professionnelle de l'établissement pendant un mois.
3 Le service d'orientation professionnelle de l'établissement accompagne l'élève pendant un mois.
4 L'élève qui a suivi les cours préparatoires est admis en 1re année de l'École de maturité sous conditions.

Par votre signature (et celle du responsable légal, pour les mineurs), vous confirmez que ces choix sont définitifs.

Nom : . . . . . Prénom : . . . . . Classe : . . . . .

Date : . . . . . Signature de l'élève : . . . . .

Signature du responsable légal : . . . . .

canton de vaud
GyRe
Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

MODIFICATION DU CURSUS SCOLAIRE
1re ANNÉE D'ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE

Émission du bulletin

Au terme de la saisie des notes, les élèves reçoivent par voie de courriel une copie du bulletin pour contrôle ("grabeaux").

Le maître de classe prend contact avec les élèves dont les résultats sont insuffisants (RECG art. 13) pour répondre à leurs questions. Il leur demande de remplir le formulaire au verso, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Lorsque cela se justifie, une demande de faveur argumentée peut être adressée par courriel au maître de classe, avec copie au secrétariat — `gyre@vd.ch` — ET au·à la doyen·ne de volée — `marion.jaquier@vd.ch` .

La date et l'heure limite pour le dépôt des demandes de faveur argumentées sont envoyées avec les grabeaux.

Conseil de l'élève

Des conseils d'élèves sont organisés uniquement pour les élèves dont les résultats constituent un "cas limite" et celles·ceux qui ont introduit une demande de faveur argumentée dans le délai imparti. Seules les situations qui ont été présentées en conseil de l'élève feront l'objet d'une décision par la Conférence des maîtres.

Les maîtres présents considèrent la situation de l'élève. Ils délibèrent et décident si recommander l'octroi de la faveur par la Conférence des maîtres. Seuls les maîtres de l'élève présents participent au vote. Le cas échéant, le maître de CIF participe aux délibérations, mais pas au vote.

Conférence des maîtres

Le maître de classe transmet tous les éléments nécessaires pour que l'ensemble des maîtres se détermine en connaissance de cause, particulièrement lorsque le résultat du vote par le conseil de l'élève n'a pas dégagé de majorité claire.

À l'issue de la conférence des maîtres, le maître de classe communique la décision, par téléphone, à chaque élève dont la situation a fait l'objet d'un conseil. Les délibérations ou le détail des votes ne sont en aucun cas communiqués à l'élève.

Lorsque la faveur est refusée, le maître de classe leur demande de remplir le formulaire au verso, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Autres procédures

Le formulaire au verso est également rempli lors d'une interruption de formation ; lors d'un retour après une interruption de formation ; lors d'un changement d'école ou d'options au cours des premières semaines qui suivent la rentrée ; lors d'une passerelle 1C>1M (REM art. 5) ; ou lors d'un redoublement volontaire (RECG art. 14).

Ce formulaire ne concerne pas les élèves dont l'échec est définitif.

Le formulaire au verso doit être entièrement rempli pour l'unique choix retenu.

Il est retourné au secrétariat au plus vite, physiquement ou par voie de courriel : `gyre@vd.ch`.

Pour les élèves mineur·e·s, le formulaire est de plus signé par leur représentant légal, ou du moins accompagné d'un courriel de confirmation de leur représentant légal.

Télécharger ce formulaire :
`https://qr.gyre.ch/form-mut-ecg-1`